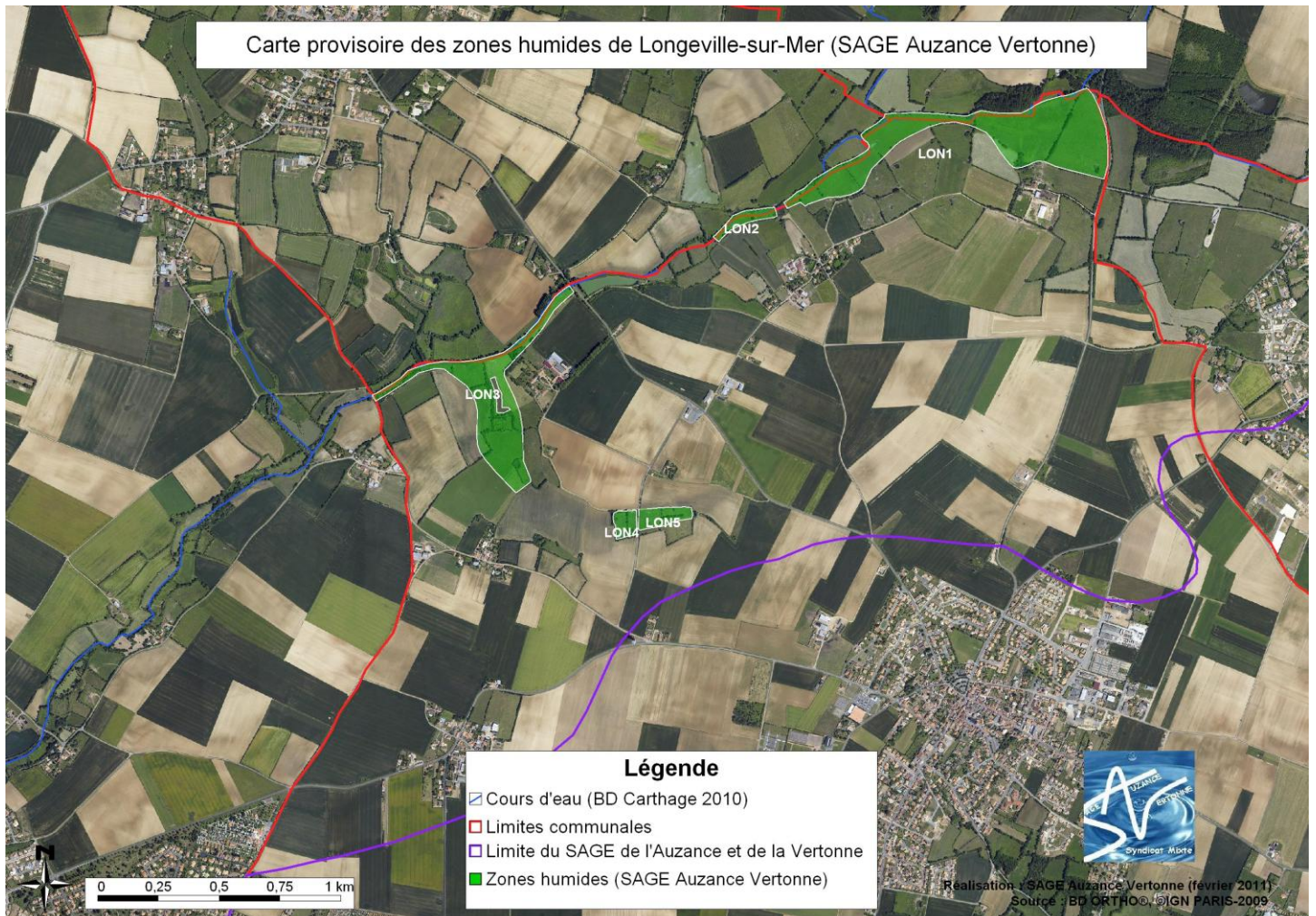


***Bilan de l'inventaire des zones humides sur la commune de  
Longeville-sur-mer*** (partie du SAGE Auzance Vertonne, février 2011)

Résultat



*Carte provisoire des zones humides effectives de Longeville-sur-mer (SAGE Auzance Vertonne)*

L'ensemble des zones humides fait l'objet d'une **carte A0** et d'un **livret de consultation** à destination de tous les acteurs de la commune. Ces deux documents de travail sont déposés en mairie par le SAGE.

Personnes rencontrées sur le terrain (6) :

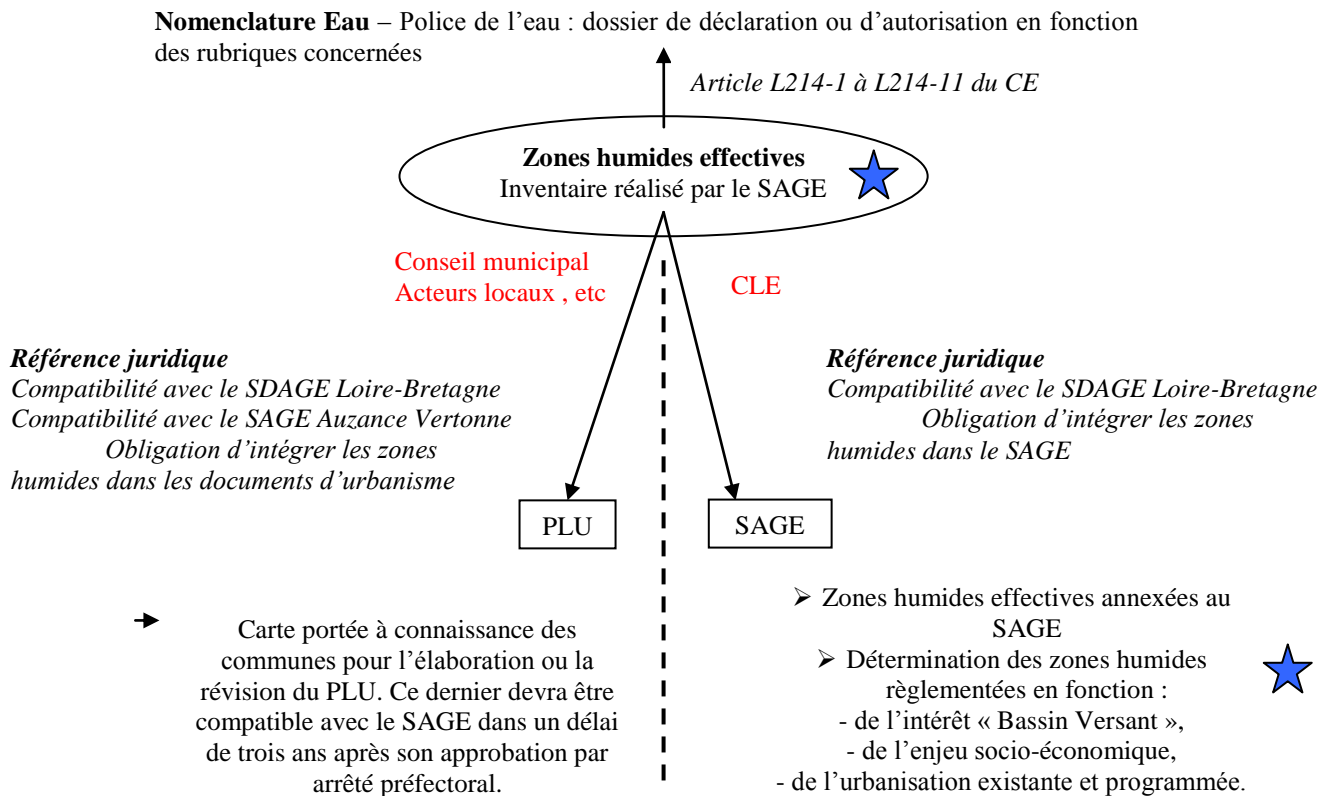
- M. Jousset D, Le Pont Métayer (exploitant agricole)
- M. Jarry D, La Marzelle (exploitant agricole)
- M. Durand Y, La Raisinière (exploitant agricole)
- M. Vrignon P, Le Petit Moulin (exploitant agricole)
- M. Quaireau J, La Guilbaudière (exploitant agricole)
- M. Dubois D, l'Allière (exploitant agricole)

Superficie de la commune (partie du SAGE Auzance Vertonne)	555 hectares
<b>Surface de zones humides</b>	<b>34,83 hectares</b>
Environ <b>6,28%</b> de la superficie de la commune (partie du SAGE Auzance Vertonne) a été répertoriée comme humide.	



Tournez S.V.P.

## Conséquences de l'inventaire : suite à donner



## ★ Recueil des remarques des acteurs locaux dans le livret de consultation

Les remarques des acteurs locaux seront prises en compte à deux niveaux :

- Ajustement technique : corrections des erreurs potentielles de la cartographie des zones humides effectives (numérisation, relevés de terrain, oubli d'une zone humide, etc)

**Remarque sur la nature humide** de la zone ; possibilité d'un second passage sur le terrain.

- Prise en compte de l'enjeu socio-économique en vue de l'écriture du règlement du SAGE.

**La dimension socio-économique** attribuée à la parcelle concernée sera prise en compte lors de la réflexion sur :

- le type de gestion à adopter pour préserver le caractère humide et efficace de la zone,
- le niveau de contrainte potentielle sur la zone.

Cela permettra d'adapter, sur la base d'un compromis issu de la concertation locale et des débats en CLE, le PAGD et le règlement du SAGE sur les zones humides.